



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

santé

Question écrite n° 88016

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le manque d'adaptation des établissements de santé aux spécificités de chacun de leurs patients, ainsi que sur le manque d'informations à la disposition des personnes en situation de handicap au regard des soins inhérents ou spécifiques à leur situation. Comme le souligne la fédération des APAJH (Association pour adultes et jeunes handicapés), de nombreux témoignages récents mettent en exergue les difficultés qui existent sur le rôle assuré par la personne handicapée et son entourage dans l'appropriation de la démarche de soins. De même, toutes les observations font état de la pauvreté de la formation médicale concernant le champ du handicap, tant au niveau universitaire que post-universitaire. Seul 1 % à 2 % du cursus universitaire des médecins couvre ce domaine. Dans de telles conditions, comment un médecin, qu'il soit généraliste ou spécialiste, peut-il être en mesure d'aborder de manière efficace les problèmes de santé non seulement spécifiques au handicap de la personne dont il aura la charge mais aussi relevant de tous les autres soins courants qui peuvent être totalement ignorés ou tardivement diagnostiqués ? Il lui demande, par conséquent, de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de prendre afin d'améliorer l'accès aux soins des personnes en situation de handicap, tant sur le plan de l'information des patients quant à leurs troubles, que sur celui de la formation des personnels de santé.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88016

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 2010, page 9909

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)